Numéro 4, Septembre 1997

# ADEMUB INFO

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LA MAITRISE DE L'URBANISATION A BRETIGNY-SUR-ORGE
39, Bd de France à BRÉTIGNY (ass. loi de 1901 déclarée le 14/4/92)

## Brétigny, 1ère commune-poubelle de l'Essonne : où en est-on ?

### Après les Cochets, un autre centre de tri de déchets s'installe à la Moinerie

**Le 8 juillet dernier, nous informions la population de Brétigny, et en particulier celle du quartier MOINERIE/Jean RONGIERE, qu'une enquête publique était ouverte à la Mairie de Brétigny au sujet de l'autorisation d'installer 36 avenue de la Commune de Paris un centre de tri et de transit de déchets industriels et de déchets assimilables à des ordures ménagères provenant d'installations industrielles "classées", c'est-à-dire définis par une nomenclature désignant les matières nuisibles ou dangereuses en matière de pollution, à l'exception des plus dangereuses comme les déchets nucléaires.**

*Rappel : cette information faisait suite à celle que nous avions donnée en décembre 1996 et qui concernait le quartier proche de la zone des Cochets. Il s'agissait de l'installation d'un centre de tri similaire pour le traitement des ordures ménagères collectées par la Société STANEXEL à concurrence de 60.000 tonnes par an. A l'époque, nous avions édité un bulletin spécial faisant le point sur les nouvelles méthodes d'élimination des déchets puisque toutes les décharges doivent fermer d'ici l'an 2002. Nous tenons ce bulletin spécial à disposition pour ceux qui souhaiteraient le recevoir.*
*En décembre, l'ADEMUB avait fait connaître ses observations au Commissaire-Enquêteur : absurdité de mettre en place un centre de tri alors qu'à quelques kilomètres de là se construit le centre de tri et d'incinération des ordures de Vert-le-Grand, nuisances causées par les ordures et le stockage de déchets dangereux au delà d'une journée, circulation de bennes et de semi-remorques incontrôlée dans les zones pavillonnaires voisines, voire dans certaines rues interdites aux poids lourds, enfin absence de dispositif incendie efficace. Le Conseil Municipal avait néanmoins donné, à la majorité et sans discussion, un avis favorable à l'installation et le Préfet a autorisé l'exploitation.*

**L'histoire a parfois tendance à bégayer** car aujourd'hui, c'est une autre société privée, la SOREDIV qui veut installer dans la partie urbaine de Brétigny, 36/42 Avenue de la Commune de Paris, un centre de tri et de transit destiné à recueillir les déchets des installations industrielles classées ; à concurrence de 180.000 tonnes par an (environ 600 tonnes par jour) soit 3 fois plus que n'en traite déjà la STANEXEL.

Cette nouvelle installation est déjà exploitée au ralenti par la SOREDIV mais elle travaille pour le moment sur de faibles quantités et pour des déchets ne nécessitant pas l'autorisation spéciale qu'elle a demandée. Ceci explique d'ailleurs que la journée "porte ouverte" faite avec une grande publicité fin juillet n'a aucune signification puisque l'on ne pouvait pas constater l'activité pour laquelle elle demandait autorisation, activité que par définition, elle ne pratique pas encore.
Chacun peut constater qu'elle est déjà chaque jour en infraction puisque son activité polluante est contiguë avec des habitations... plus un restaurant, et qu'elle occupe avec des bennes l'espace vert paysager imposé par le Plan d'Occupation des Sols. Cela en attendant d'occuper peut-être le trottoir lui-même dans les moments de presse, comme elle le fait déjà sur son site d'Argenteuil. En fait la SOREDIV a racheté à bas prix une usine en liquidation qui n'était pas du tout prévue pour un centre de tri de déchets.

Quoiqu'il en soit l'ADEMUB a formulé dès le 7 juillet ses observations détaillées auprès du Commissaire-Enquêteur, soit en résumé : *Implantation contraire à l'hygiène et à l'économie, voisine d'une zone essentiellement résidentielle avec écoles, restaurants, etc. La zone industrielle est suffisamment grande pour que ce type d'installation soit implantée à l'écart de la zone habitée - Pas d'étanchéité des sols, donc risque de pollution de la nappe d'eau phréatique - Pas de plan de circulation valable : largeur de l'avenue insuffisante, donc blocages répétés de la circulation et risques d'accident, circulation polluante en ville - Conduite à tenir en cas d'incendie : malgré la proximité des habitations aucune disposition d'alerte particulière pour les habitants en cas de nuages toxiques dus à l'incendie (combustion des plastiques ou de produits chimiques par exemple).*

L'émotion intense soulevée dans le quartier a entraîné la naissance spontanée d'une deuxième association de défense, l'ADIB, qui a déposé ses propres observations rejoignant les nôtres, le 5 août 1997, après avoir remis une pétition de 650 signatures. De notre côté, nous avons vivement encouragé les habitants à écrire directement leur sentiment sur ce projet dans le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie.

Nous devons relever que le Maire n'a pas veillé à la régularité de l'affichage comme le lui recommandait spécialement le Préfet. Il a tenu le Conseil Municipal dans l'ignorance de l'installation de la SOREDIV et refusé de le convoquer entre le 19 juillet et le 20 août comme la loi l'y obligeait pour qu'il donne son avis. Pourtant la SOREDIV affirme formellement qu'elle a rencontré "les représentants de la Mairie" à plusieurs reprises depuis le mois de janvier 1997, que la demande d'autorisation a été déposée le 21 mars et que "les représentants de la mairie" ont visité le site de la SOREDIV début juin 1997.

Par courrier adressé à de nombreuses personnes ayant protesté sur le registre, le Maire rassure et dit qu'il a donné un avis défavorable. C'est vrai, mais un avis défavorable sur quoi ? Sur deux activités qui sont : 1 - Les activités de "combustion", mais la SOREDIV n'a jamais demandé d'autorisation pour incinérer quoique ce soit ... 2 - Le traitement "d'ordures ménagères", mais là aussi coïncidence sans doute, par lettre du 15 juillet 1997 la SOREDIV informait déjà l'ADEMUB qu'elle ne s'occuperait pas d'ordures ménagères. Donc, **le Maire s'oppose à des activités... pour lesquelles la SOREDIV ne demande rien**, ce qui finalement équivaut à lui donner le feu vert pour tout le reste et notamment les déchets industriels d'installations classées !

Dans le bulletin municipal de septembre, on peut lire que le Maire est "résolument contre" le traitement de produits "indéterminés ou interdits", ce qui pour qui sait lire ne veut rien dire puisque les produits sont déterminés par la nomenclature légale des établissements classés (ce qui ne les empêche pas d'être dangereux évidemment) et que la SOREDIV ne se hasardera pas, en principe, à traiter des produits interdits.

Enfin le Maire ajoute qu'il se conformera "à la loi dans toute sa rigueur", ce qui est heureux mais ne répond pas à la question actuelle qui lui est posée par la loi : "Le Maire et le Conseil Municipal de Brétigny sont-ils favorables ou non à l'installation de la SOREDIV au 36 avenue de la Commune de Paris ." **Mais comment le Maire pourrait-il répondre non à cette question puisque, discrètement et depuis 8 mois, il semble avoir tout fait pour cette installation ?**

Ne nous leurrons pas; des intérêts financiers puissants vont se manifester pour convaincre les communes d'installer des centres de tri et de transit de déchets tout autour de la couronne des départements parisiens puisque c'est une industrie nouvelle nécessaire.
Mais les Brétignolais devront se défendre vigoureusement pour ne pas recevoir n'importe où les poubelles industrielles ou particulières du département. Il est intolérable que des installations de ce type puissent se faire dans la partie urbanisée d'une commune, au risque d'empoisonner l'environnement de milliers de personnes.
La logique voudrait aussi que l'on répartisse harmonieusement ces centres de transit dans le département, mais aucun plan sérieux n'a été dressé par la Préfecture à ce jour. Et pourtant, ici, la décision finale appartient au Préfet.

Pour le moment, nous ne devons compter que sur nous-mêmes pour défendre notre environnement. Faites connaître nos informations autour de vous ; il faut sans cesse expliquer ce qui se passe.

Pour faire pression et obtenir une réaction salutaire avant la décision du Préfet, nous entendons prendre contact avec l'ADIB, autre association de défense de l'environnement Brétignolais, afin **de proposer une réunion publique pour donner les dernières informations et envisager en commun les moyens et manifestations à mettre en oeuvre pour sauvegarder notre environnement**.

A BIENTOT.

**L' A.D.E.M.U.B.**